Chronique Roubaisienne

BUREAU : 39, Rue Pauvrée, 39 — ROUBAIX
TÉLÉPHONE — N° 3.28 — TÉLÉPHONE.

POUR EMPÊCHER LA FRAUDE

C'est avec une grande joie que les ouvriers roubaisiens ont appris le vote, par la Chambre, de mesures propres à assurer la liberté du vote. C'est avec une plus grande joie encore, qu'ils ont vu le citoyen Constant, déposer un projet de loi sur l'affichage, tandis qu'un autre député s'occupait des inscriptions sur les listes électorales.

Voici, en effet, ce qui est demandé par M. Delpierre.

« Aucun citoyen ne pourra plus, désormais, être inscrit sur plusieurs listes électorales comme cela se pratiquait jusqu'alors ».

Les citoyens habitant Roubaix ne peuvent que se réjouir de cette proposition, mais ils voudraient la voir compléter, afin d'éviter la reproduction des fraudes électorales qui ont rendu les villes du Nord, et Roubaix en particulier, célèbres dans le monde entier.

Quand sera votée la proposition Delpierre, un Delerue, un Cousu, un électeur quelconque sera forcé de choisir entre les différentes communes dans lesquelles il est incrit. Léopold des Trois Baudets, devra se résigner à se faire rayer des listes électorales de Roubaix ou de celles d'Hem.

Mais il aura le droit de choisir et cela nous parait injuste au possible, susceptible de favoriser la fraude et les fraudeurs, d'empêcher les élections de se faire loyalement, par la facilité laissée aux riches, à leurs employés, à leurs domestiques, de jouer au « passe-volant », c'est-à-dire de se faire inscrire dans une commune cette année et dans une autre l'année suivante.

On sait assez que c'est à ce système peu compliqué, lorsqu'on possède argent ou terre, que nous avons du l'invasion noire dans le Fontenoy pour les élections municipales dernières.

Rien n'empêchera un Motte, un Roussel, un propriétaire quelconque, de passer avec des complices un acte de vente, vente fictive bien entendu, permettant à ceux-ci d'exercer le droit de vote à Roubaix, alors qu'ils habiteront Paris, Lyon, Marseille et même la Belgique.

Il faudrait donc, nous disait-on, spécifier que l'électeur n'aura pas le droit de choisir, que c'est dans telle ou telle commune qu'il devra exercer ses droits politiques, la commune dans laquelle il est véritablement domicilié.

« N'est-ce pas logique, au surplus. Les travailleurs qui ne peuvent pas se payer des propriétés sont bien obligés de le faire ; pourquoi les capitalistes ne seraient-ils pas forcés de les imiter.

» De même pour les Français habitant en Belgique. Légalement, ils demeurent inscrits dans l'endroit où ils résidaient avant leur départ. Il faudrait donc les prier d'aller voter en cet endroit, les réinscrire d'office dans la commune où ils séjournaient en dernier lieu.

» Il ne s'agit pas, bien entendu, de ceux *qui quittent la France*, qui émigrent, refusant de se soumettre aux lois françaises. Ceux-là devraient être purement et simplement rayés ».

Nous croyons savoir qu'un projet de loi dans ce sens sera déposé dur le bureau de la Chambre.

R. L.

LA FRAUDE

Lundi, vers deux heures du soir, le sous-brigadier des douanes, Clément Gauchet et le préposé Gilbert Véron, de la brigade mobile de Roubaix, ont arrêté près de la fabrique à colle, territoire de Leers, les nommés Arthur Trigaux, 21 ans, mécanicien, demeurant à Briastre (Nord), et Germaine Hubert, 19 ans, demeurant à Roubaix, rue de l'Alouette, 90, qui étaient nantis de 5 k. 200 de café vert d'une valeur de 15 fr. 60.

— *Paul Ernould*, sous-brigadier, et Jean Gaurene, préposé de la même brigade, ont arrêté le même jour à dix heures du soir, hameau des Hautes, à Wattrelos, les nommées Angèle Staefens, 30 ans, ménagère, demeurant rue de Flandre, 10, à Roubaix, et Berthe Desnoulet, 21 ans, soigneuse, demeurant à Roubaix, rue Bayard, 30, qui portaient ensemble 2 kilos de café vert et 100 grammes de café torréfié, le tout d'une valeur de 6 fr. 60.

LES GREVES

CHEZ MOTTE-BOSSUT

Nous avons dit hier que les soigneurs n'ayant obtenu que 0 fr. 15 d'augmentation avaient à nouveau quitté le travail, demandant 0 fr. 30 comme leurs camarades. Cette grève n'a duré que quelques heures, les patrons ayant accordé satisfaction aux réclamants.

LA GREVE DES MAÇONS

Tout le monde sait que la grève des maçons s'est terminée à Lille, parce que les ouvriers ont obtenu satisfaction. C'est grâce aux entrevues que les délégués de la classe ouvrière purent avoir avec les délégués patronaux qu'un accord put intervenir.

On se demande, à Roubaix, si les patrons, se montrant plus intransigeants que leurs collègues de Lille, s'obstineront à ne pas vouloir converser avec leurs ouvriers.

Ceux-ci sont toujours prêts à reprendre les pourparlers et si le conflit n'est pas encore réglé c'est aux patrons que les Roubaisiens doivent s'en prendre.

Nous n'aurions à leur rappeler, pour les en convaincre, que les deux ou trois demandes d'arbitrage acceptées par les ouvriers et refusées par les capitalistes.

Comparez et jugez.

ARRESTATION

Les agents Mercier et Catry ont arrêté hier matin, rue de la Gare, en vertu d'un extrait de jugement du tribunal de Lille en date du 26 avril 1907, la condamnant à 40 jours de prison, pour outrages et violences aux agents et d'un deuxième extrait de jugement du tribunal de Béthune, en date du 21 janvier 1908, la condamnant à deux mois de prison pour rebellion et outrages aux agents la nommée Maria Dens, 26 ans, fille soumise, demeurant à Lens.

CE QUE L'ON TROUVE

M. Briffaut, receveur d'octroi, a trouvé dimanche dernier, au parc Barbieux, un bracelet d'enfant qu'il a déposé au poste central.

— Mlle Pauline Vanoverbeck, demeurant rue d'Alger, cour Maréchal Bugeaud, a trouvé boulevard de Strasbourg, un portemonnaie contenant 20 centimes et des timbres.

CIMETIERE

Les compartiments et bandes de terrain du cimetière, désignés ci-après, seront affectés dans un délai de trois mois, à de nouvelles inhumations, savoir :

1. Le compartiment numéro 3 qui a été affecté aux inhumations des adultes, du 7 février au 16 août 1897 ;

2. La bande de terrain comprenant le côté droit de l'allée numéro 9, entre les allées numéros 18 et 24.

En conséquence, les personnes propriétaires d'épitaphes de bois, de fer ou de pierre, placées dans ces compartiments, sont priées de les faire enlever dans le délai réglementaire, à défaut de quoi il y sera procédé d'office par les agents de la ville, conformément au réglement du cimetière.

Pour faire enlever lesdites épitaphes, on devra s'adresser à M. le conservateur du cimetière chargé de la surveillance de ces opérations.

AUX BLESSES DU TRAVAIL

Sous ce titre, le Syndicat textile vient de lancer l'appel suivant :

« Mue par le sentiment de la solidarité qui doi unir tous les travailleurs, la commission du syndicat croit bon de vous adresser les quelques renseignements suivants, qui pourraient vous être utiles en cas d'accident du travail. Ils vous éclaireront pour la défense de vos intérêts contre les compagnies d'assurances et les hommes d'affaires qui pourraient exploiter votre malheur.

Si la déclaration de votre accident a été faite à la mairie, conformément à l'article 11 de la loi, vous avez droit, pendant la période de temps nécessaire à votre guérison, à une indemnité de demi-salaire basée sur votre gain à la veille de l'accident, si votre salaire est fixe ; sur la moyenne de votre gain pendant le mois qui a précédé l'accident, s'il est variable.

L'indemnité vous est due à partir du cinquième jour, si votre incapacité de travail ne doit durer que dix jours ou moins de dix jours. *Elle vous est due à partir du premier* jour, si votre accident vous occasionne un repos de plus de dix jours, non compris celui de l'accident.

Cette indemnité doit vous être payée chez le patron toutes les semaines, si vous étiez payé à la semaine, et au plus tard tous les quinze jours, même si vous étiez payé au mois avant votre accident.

Les dimanches et jours fériés doivent être payés comme les jours ouvrables.

Le jour de l'accident doit être payé à salaire entier, quelle que soit l'heure à laquelle il s'est produit Ainsi en a décidé la jurisprudence et le comité consultatif des assurances contre les accidents du travail.

La loi met encore à la charge du patron ou de la compagnie d'assurances les honoraires du médecin et les frais du pharmacien. Vous avez le droit, le droit absolu de choisir votre médecin et votre pharmacien (1). Toutefois, afin d'éviter des contestations possibles, prévenez le docteur que vous choisissez, que c'est à la suite d'un *accident de travail que* vous réclamez ses soins et qu'il sera payé seulement par le patron ou la compagnie d'assurances.

Si vous devez vous faire soigner à l'hôpital, il ne peut vous être rien retenu de ce fait et vous devez quand même toucher votre demi-salaire.

Mais il est difficile, vous le comprendrez, de donner, dans une courte circulaire, les renseignements spéciaux que nécessite chaque cas. Aussi, nous ne saurions trop vous recommander de venir au syndicat y chercher tous les renseignements complémentaires dont vous pourriez avoir besoin.

N'hésitez donc pas, camarades, entourez-vous de conseils désintéressés. Rappelez-vous surtout que les hommes d'affaires ne peuvent rien pour vous et que, dans tous les cas, vous n'avez rien à leur payer pour leurs prétendus services.

La Commission administrative du Syndicat.

(1) Nous croyons devoir vous indiquer une liste de docteurs n'ayant aucun traité avec les compagnies d'assurances-accidents, et par conséquent absolument libres vis-à-vis d'elles ; ce sont : MM. Delattre, rue des Fabricants, 9 ; Dupré, rue Pierre-de-Roubaix, 130 ; Harlet, rue de Lille, 13 ; Labbe, rue de Blanchemaille, 55 ; Dupré, rue de la Gare, 14, à Wattrelos.

ZUCCO QUINA ZUCCO QUINA ds t. cafés.

LES NOTAIRES VOYAGENT

Beaucoup de personnes se sont demandé quelles étaient les personnes qui se dirigeaient vers le peignage Motte, rue d'Avelghem, hier dans l'après-midi.

Pour celles que cela peut intéresser, nous dirons que les visiteurs *étaient des notaires* du département du Nord, désireux de connaître non leur métier, mais ceux que conduisent les ouvriers de M. Motte.

Ces notaires *sortaient d'un congrès qui* avait eu lieu à Lille.

MODIFICATION D'ALIGNEMENT

Une ampliation d'une décision du Conseil général en date du 12 mai dernier, qui a modifié les alignements du chemin d'intérêt commun numéro 148, de Roubaix à Hem et à Blandain, et une copie du plan rectificatif sont déposées à la mairie (bureau de la comptabilité), où ils peuvent les consulter.

ZUCCO QUINA ZUCCO QUINA ds t. cafés.

COLLEGE DE JEUNES FILLES

Une fête de jardin aura lieu le dimanche 21 juin, à deux heures et demie au collège de jeunes filles, boulevard de Douai.

Pendant le concert donné par une section de la Grande-Harmonie, sous la direction de M. Paul Fournier, les élèves feront des ventes au profit des œuvres de bienfaisance. Elles donneront ensuite deux représentations du « Prélude féerique » de Gregh.

VERS LA FRONTIERE

Hier, nous avons annoncé que deux soldats avaient été arrêtés à Roubaix.

Ces deux soldats, Auguste Fournier, du 17e d'artillerie, à La Fère, et Hector Roussel, du 8e bataillon de chasseurs à pied, à Amiens, avaient été conduits au poste du 5e arrondissement où ils passèrent la nuit, et hier ils furent remis entre les mains de la gendarmerie.

Fournier et Roussel seront aujourd'hui conduits à Lille, pour être remis à l'autorité militaire devant laquelle ils auront à répondre d'une absence illégale.

A L'HOPITAL

FRACTURE DE PERONE. — On a fait admettre, hier soir, à l'Hôpital de la Fraternité, Philomène Godefroot, âgée de 24 ans, soigneuse, demeurant rue Archimède, 28, qui, étant tombée chez elle, s'était fracturé le péroné gauche.

BRAS CASSE. — Le même jour, à peu près à la même heure, on introduisait dans le même établissement Joseph Priem, âgé de 60 ans, demeurant rue Desaix, cour Bogaert, 8, qui s'était fracturé le radius droit en tombant d'une chaise.

ZUCCO QUINA ZUCCO QUINA ds t. cafés.

LES RENTES DES TRAVAILLEURS

UN MENUISIER BLESSE. — Chez M. L. Dubois-Dearousseaux, M. Philippe Bauwens, menuisier, rue de Denain, 44, s'est blessé à la face palmaire du pouce gauche en travaillant, une pièce de bois.

15 jours de repos.

— ECLATEMENT D'UNE PRESSE. — Chez M. Georges Catteau, M. Emile Byttebière, 43 ans, apprêteur, demeurant Estaminet du Nouveau Lundi, à la Broche de Fer à Herseaux, a été blessé aux parties molles du creux poplité droit, par l'éclatement d'une presse.

15 jours de repos.

— EN HEURTANT UNE CAISSE. — Chez MM. Motte et Blanchot, Mlle Alida *Plumet, 19 ans, soigneuse, rue d'Avelghem*, 155, s'est fait une contusion au genou gauche en heurtant une caisse de bobines.

15 jours de repos.

Je ne fume que le NIL

POMPES FUNEBRES

Vu la loi du 29 décembre 1904 sur le monopole des inhumations ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 28 février 1908, accordant à la Société Deschamps et Briche l'exploitation, pour quinze années, du monopole exclusif du transport des personnes décédées ;

Vu le décret du 5 mai 1906 approuvant le traité de gré à gré passé avec MM. Deschamps et Briche,

L'arrêté suivant vient d'être pris :

Article 1er. — A partir du 15 juillet 1908, le transport des corps des personnes décédées sera effectué exclusivement par la maison Deschamps et Briche. Par suite, à partir de la même date, il est interdit à toute personne étrangère à la Société concessionnaire d'opérer des transports funèbres. Cette interdiction ne comprend pas la fourniture des voitures de deuil qui accompagnent les corps.

Le bureau de MM. Deschamps et Briche, situé rue de l'Ommelet, numéro 23, sera ouvert au public à partir du 10 juillet prochain, pendant la semaine de neuf heures du matin à midi et de deux heures à six heures du soir, et les dimanches et jours de fêtes de neuf heures du matin à midi.

Art. 2. — Les concessionnaires feront gratuitement le transport des corps des indigents avec le matériel prévu au tarif ci-après pour la 5e classe.

Seront considérés comme indigents, et conséquemment auront droit au transport gratuit, les hospitalisés non payants, les personnes secourues par le bureau de bienfaisance et celles dont l'indigence de la famille sera dûment constatée par un certificat du maire. Toutefois, les entrepreneurs auront tout recours contre les familles qui auraient obtenu ce certificat par suite d'une erreur ou d'une fausse déclaration.

Article 3. — Les transports funèbres seront faits suivant le tarif ci-après :

TARIF. — 1re classe solennelle : corbillard à 2 chevaux, 4 porteurs, 100 fr. — 1re classe : corbillard à 2 chevaux, 4 porteurs, 136 fr. — 1re classe simple : corbillard à 2 chevaux, 4 porteurs, 96 fr. — 2e classe : corbillard à 2 chevaux, 4 porteurs, 67 fr. — 3e classe : corbillard à 1 cheval, 4 porteurs, 36 fr. — 4e classe : corbillard à 1 cheval, 3 porteurs, 20 fr. — 5e classe : corbillard à 1 cheval, 2 porteurs, 8 fr.

CORBILLARDS POUR ENFANTS DE 1 A 7 ANS. — 3e classe : 2 porteurs, 32 fr. — 4e classe : 2 porteurs, 18 fr. — 5e classe : 2 porteurs, 8 fr.

CORBILLARDS POUR ENFANTS AGES DE MOINS D'UN AN. — 5e classe : 1 porteur, 6 fr.

La fourniture prévue pour toutes classes comprend celle du drap mortuaire.

Pour les corbillards avec tentures blanches, une augmentation de 30 % sera faite pour les 1re classe solennelle, 1re classe simple, 2e classe.

Toutefois, les familles auront la faculté, pour le transport des enfants âgés de moins de 7 ans, de faire choix du corbillard des différentes classes affecté au transport des grandes personnes.

ACCESSOIRES FACULTATIFS. — 4 ou 6 cordons ou rubans avec glands, les 1res classes, 15 fr. — 4 ou 6 cordons ou rubans avec glands, la 2e classe, 10 fr. L'emploi de 4 ou 6 cordons sera gratuit pour les 3e, 4e et 5e classes.

Les divers types de corbillards seront établis en vue aussi bien d'obsèques religieuses de tous cultes que de celles dépourvues de tout caractère confessionnel.

Il sera payé pour les corps venant de l'extérieur et devant être inhumés à Roubaix, une indemnité équivalente à la classe prise dans la commune du décès.

Le présent tarif ainsi qu'une série de dessins reproduisant les corbillards des différentes classes seront mis à la disposition du public au bureau de l'état civil et au bureau des concessionnaires.

Les commandes devront être faites la veille du jour de leur exécution et au moins 24 heures avant les funérailles. Elles seront établies sur des feuilles imprimées d'un modèle approuvé par l'Administrateur municipal et remises à la disposition du public dans les bureaux de l'état civil et de la Société.

Article 4. — Le corbillard devra toujours se trouver à la maison mortuaire dix minutes au moins avant l'heure fixée pour la levée du corps. Il devra être accompagné, au minimum, des porteurs prévus pour chaque classe ; le nombre de ceux-ci pourra être augmenté suivant les circonstances, notamment en raison du poids du cercueil.

Article 5. — Le service des porteurs consiste à placer le corps sur le corbillard et à accompagner le cortège dans toutes ses stations jusqu'au cimetière et à remettre le cercueil entre les mains des fossoyeurs.

Si l'inhumation doit se faire dans un cimetière autre que celui de la Ville, les porteurs accompagnent le corbillard jusqu'à la limite de la commune ou jusqu'à la gare.

Il est expressément défendu à ces agents de demander aux familles une rémunération ou gratification quelconque.

Article 6. — Il est expressément interdit, tant à la Société concessionnaire qu'à ses membres agissant individuellement, de s'occuper, soit directement, soit indirectement, de la fourniture des cercueils, tentures, couronnes, billets, voitures de deuil, etc., et généralement de tous objets employés pour les cérémonies funèbres.

Article 7. — M. le Secrétaire général de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

DES CNONS

Hier soir, vers huit heures, un agent de la Sûreté a dressé procès-verbal pour coups réciproques à Jules Hermain, chauffeur d'automobile chez Boutemy, maire de Lys-lez-Lannoy, rue du Champ-de-Mars, à Lys, et Florentin Lambert, 23 ans, employé d'ouvroir, demeurant rue de l'Alma.

S'étant rencontrés devant le Grand Café, rue de la Gare, ils se sont prodigué coups de tête et coups de poing. Ils prétendent ne pas se connaître et ne pas savoir pourquoi ils se sont battus... Bizarre !

TOUTES LES BONNES EPICERIES VENDENT
LE SUCRE BÉGHIN

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS

LA « FETE DES ECOLES » DE LA FEDERATION (Le 28 Juin 1908). — La fête annuelle dite « Fête des Ecoles » qu'organise la Fédération des Amicales de Roubaix, promet cette année d'être particulièrement brillante.

Elle comprendra trois parties bien distinctes :

1. *Le matin :* Une fête militaire, organisée par l'Ecole de Tir et d'Instruction militaire des Amicales d'anciens élèves des écoles publiques de Roubaix et environs (c'est le nouveau titre pris par l'Emulation laïque).

Remise du drapeau à la Section militaire, revue et défilé.

Cette cérémonie aura lieu vers 11 heures du matin, au parc Barbieux.

2. L'après midi, 3 heures : Inauguration du Bureau de Placement de la Fédération, 78, rue du Collège.

3. Le soir, huit heures : Grand Concert au square Pierre Catteau par l'Harmonie « Les Enfants de la Lyre » de Wattrelos. Fête de gymnastique par la « Roubaisienne » et « l'Ancienne ». Illuminations, feu d'artifice, etc.

AVIS AUX PECHEURS. — Les pêcheurs de Roubaix sont priés d'assister à la réunion qui aura lieu aujourd'hui mercredi, à 8 heures du soir, chez Dubus, estaminet *A l'Ours*, Grande-Rue, 277, angle de la Grande-Rue et du quai de Brest.

Ordre du jour : Carnaval d'Eté, concours de pêche d'Armentières.

MOUVEMENT SOCIAL

FANFARE « LA PAIX » — Aujourd'hui mercredi, 17 juin, à huit heures du soir, répétition générale avec tambours et clairons pour la sortie de dimanche prochain chez les membres honoraires Présence indispensable

ETAT CIVIL

de ROUBAIX du 16 juin 1908

Naissances. — Agnès Castelain, rue du Fontenoy, cour Cocheteux, 4. — Louise Desfrennes, rue Plutarque, 40. — Irène Malfait, avenue Julien-Lagache.

Décès. — Marie Balcaen, 50 ans, ménagère, rue de Bouvines, grande cour Fontier, 58. — Edouard Gautier, 25 ans, comptable, rue des Fossés, 88. — Antoinette Mascreel, 63 ans, ménagère, rue Louis-Decottignies, 55. — Edmond Van Imschoot, 23 ans, cordonnier, rue de la Guinguette, 103. — Fernande Vermeille, 16 ans, ourdisseuse, rue de l'Alma, fort Wattel, 27.

Le **RICQLÈS**
calme la soif
assainit l'eau

LANNOY

SUITE DE GREVE. — Nous a-t-on assez crié que les rouges se livraient à des brutalités que tous les honnêtes gens répudiaient et condamnaient. Parlons des jaunes et voyons si les « honnêtes gens » condamneront encore.

Mardi matin, les frères Delplanque, demeurant à Hem, rencontrèrent, rue du Bois, à Lys, en face la filature Delannoy, Julien Leclercq, qui habite Hem comme eux.

Après avoir échangé quelques paroles avec Leclercq, les jaunes Delplanque sautèrent sur lui et l'assommèrent.

Plainte a été portée par notre camarade et nous savons que depuis lorglemps, les Delplanque désiraient flanquer une volée à celui qui, sur la route suivie par les femmes ayant eu le triste courage de travailler en cours de grève, avait crié avec bien d'autres ce simple mot « Paté ».

Alors que l'on fait passer devant le tribunal correctionnel et que l'on condamne à des mois et des mois de prison de malheureux grévistes, serait-ce trop demander que de souhaiter voir les assommeurs de grévistes traités de même façon.

ANNAPPES

UN PENDU

Hier, vers trois heures du matin, les ouvriers qui se rendaient à leur travail remarquèrent, en passant près de la pâture Montaigne, qu'un homme était pendu à une haie, à un mètre de hauteur. La corde fut immédiatement coupée, mais déjà la mort avait fait son œuvre.

Le désespéré fut aussitôt reconnu. C'est un garçon de 22 ans, J.-B. Laby, apprêteur, demeurant à Annappes, rue Saint-Sauveur.

Laby faisait la noce depuis le dimanche matin. Lundi soir, il était rentré ivre chez lui. Sa mère lui fit des reproches. Il demanda ses vêtements et comme sa mère les lui refusait, il partit, continua à boire et hier matin il était trouvé pendu.

Le corps a été transporté à son domicile après les constatations d'usage.

ASCQ

CONTRAINTE. — Les gendarmes de Lannoy ont arrêté à Ascq, le nommé Barthélemy Romens, 41 ans, journalier, demeurant à Ascq, pour purger deux jours de prison dont il a été condamné pour ivresse.

GRUSON

EPIDEMIE DE VARICELLE. — Une épidémie de varicelle s'étant déclarée lundi chez les enfants de la commune de Gruson, le maire a pris un arrêté fermant l'école pendant 10 jours, car 20 cas avaient été constatés sur 45 élèves de l'école mixte.

WASQUEHAL

LES RENTES DES TRAVAILLEURS. — Chez MM. Verhamme fils, un trieur, M. Gustave Dekeyser, âgé de 14 ans, demeurant au Beau-Chêne, s'est blessé au pied gauche.

M. le docteur Butin lui a prescrit un repos de 12 jours.

— Un défourneur de la briqueterie Leroy Deronaux, M. Ledoux Jean, âgé de 23 ans, demeurant à Flers, rue de Lille, a eu le médius gauche écrasé par une pile de briques.

M. le docteur Berthou lui a prescrit un repos de 15 jours.

— A l'énergie électrique, M. Mathieu Fulchicor, âgé de 56 ans, monteur, demeurant à Paris, en montant un sac de charbon broyé servant à l'alimentation d'un gazogène, glissa sur l'échelle dont il se servait et le genou est venu porter contre le montant de ladite échelle.

M. le docteur Barroyer lui a prescrit un repos de 10 à 12 jours.

— A l'établissement Eycken et Leroy, M. Vanoverberge Charles, âgé de 57 ans, demeurant rue de Lille, 38, à Croix, s'est brûlé au pied avec de l'acide.

M. le docteur Demoulin lui a prescrit un repos de 20 à 25 jours.

CROIX

RECLAMATIONS SUR CONTRIBUTIONS DIRECTES. — M. le contrôleur Marchal, se rendra à la mairie de Croix vendredi prochain, à 9 heures du matin pour vérifier les demandes en décharge ou diminution d'impôt pour 1908.

Il recevra les contribuables qui auront des observations à lui présenter à ce sujet.

WATTRELOS

ACCIDENTS DU TRAVAIL. — Chez M. Leclercq-Dupire, Mlle Nys Zoé, 24 ans, tisserande, demeurant à Wattrelos, s'est blessée à l'annulaire droit en replaçant le poids de bascule de son métier. 6 jours de repos.

— Aux établissements Kuhlmann, M. Louis Vantyghem, 33 ans, garçon d'écurie, demeurant à Lys-lez-Lannoy, rue de Leers, a glissé à travers le ratelier sur lequel il était monté pour laver les carreaux et s'est contusionné le genou et la jambe gauche. 15 jours de repos.

PEINE A PURGER. — Les gendarmes ont arrêté le nommé Charles-Louis Vanwanterghem, 17 ans, demeurant rue Royale, estaminet Desaeghe, pour purger deux jours de prison dont il a été gratifié par le tribunal correctionnel de Lille pour port d'arme prohibée.

ETAT-CIVIL. — Naissances. — Hortense Beuscart (Grimonpont). — Jean Moulart rue de Metz. — Yvonne *Lefebvre*, rue d'Alsace, 35. — Jeanne Lamérant, rue Ma Campagne, 25.

GAZETTE TOURQUENNOISE
BUREAUX : 1, rue de Roubaix

UN COURTIER EN FUITE

La maison de laines Woode and C, de Bradford, a une succursale à Tourcoing, rue Gaspard. Il y a quelque temps, un des courtiers de cette maison, Jules D..., 42 ans, rue du Château, demandait au gérant une somme de 1.532 francs pour solder des marchandises qu'il devait prendre chez M. Leruste, retordeur à Roubaix. Cette somme fut remise au courtier. Trois semaines plus tard, le gérant de la succursale de la maison Woode demandait à Jules D... le reçu des 1.532 francs. La maison Leruste, répondit le courtier, ne délivre jamais de reçu. Cette explication ne contenta pas le gérant qui déclara tout net à son employé qu'il lui fallait la pièce demandée. Il l'attendit en vain. Mardi matin, il se rendit lui-même chez M. Leruste et réclama le reçu. M. Leruste, très surpris, expliqua que Jules D... n'avait jamais pris chez lui la moindre marchandise. A onze heures, le gérant, de retour à son bureau, manda le courtier. Celui-ci donna des explications très embarrassées, s'empêtra dans ses propres mensonges. Il finit par avouer qu'il s'était approprié les 1.532 francs. Je vais vous en délivrer un reçu, ajouta-t-il ; je payerai dans quelques jours. Et il rédigea le reçu, mais se ravisant, pendant que le gérant avait le dos tourné, il s'en saisit et le mit en pièces. Le gérant enferma alors le courtier dans son bureau et se rendit au commissariat du 1er arrondissement. La dame du gérant qui se tenait accoudée au balcon d'une pièce voisine vit le courtier infidèle enjamber la fenêtre du bureau et sauter dans la rue. Arrêtez-le ! cria-t-elle. Un ouvrier peintre donna la chasse au fuyard, le poursuivit rue du Haze et rue Sainte-Barbe, mais ne put le rejoindre. On pense que le coupable a gagné la Belgique. Il aurait, paraît-il, commis d'autres malversations.

UNE NEURASTHENIQUE

Une jeune fille de 24 ans, Mlle Lucie Delporte, rue du Pont Rompu, maison Paris, monta dans sa chambre, hier soir, puis défit son corsage et se frappa d'un couteau au sein droit. Elle ne se fit d'ailleurs qu'une blessure légère. Elle a été conduite à l'hôpital. Elle est neurasthénique.

SAVON LUMINOL Blanchour du Linge
VICTOR VAISSIER

QUATRE POULES, UN COQ

La nuit dernière, 4 poules et 1 coq ont été dérobés chez M. Souhier Morand, rue des Cinq-Voies, 196. On enquête

EXTRADITION

Les gendarmes de Tourcoing ont remis, mardi, à leurs collègues belges, Germain Vilar, 53 ans, employé de commerce, réclamé par le parquet de Courtrai, pour abus de confiance.

ETAT CIVIL

de TOURCOING du 16 juin 1908

Naissances. — Roland Marcel, rue du Clocher, 30. — Devlaminck Raymonde, rue du Laboureur. — Haudin Antonia, rue de Bapaume, 33. — Apprédéris Théodore, rue Chateaubriand, 31. — Carneau André, rue Winoc-Chocqueel, 88. — Leruste Marie, place de la Croix-Rouge, 7. — Beirnaert Julia, rue Arago. — Lanneau Lucie, rue du Chêne-Houblonné, 20. — *Breye Marcel, rue du Metz, 14.* — Depinoy Jeanne, rue du Brun-Pain, 273.

beaucoup de docteurs recommandent la *Grande Pharmacie de France*. Ils ont la certitude que leurs ordonnances seront exécutées scrupuleusement, produits de premier choix et prix absolument normaux et rationnels.

MOUVAUX

RENTES DES TRAVAILLEURS. — Chez Richard D'hulst, entrepreneur, rue de Roubaix, un homme de peine, Pierre Leroy, 59 ans, est tombé de son camion qu'il chargeait de tourteaux. Dans sa chute, il s'est fait une entorse au genou gauche.

Le docteur a prescrit un repos de 15 jours.

— Dans les ateliers de MM. Deblocq frères, cordiers, rue de Lille, un ouvrier, M. Jules Delvas, 43 ans, demeurant à Bondues, a fait une chûte en confectionnant un câble, ce qui lui occasionna une plaie contuse du thorax.

Trente jours de repos. Docteur Durasnel.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL. — Le Conseil municipal se réunira jeudi 18 juin, à huit heures du soir.

Voici l'ordre du jour : Location du presbytère. — Subvention à la caisse de chômage. — Budget additionnel, exercice 1908. — Budget additionnel 1908 et primitif 1909 du Bureau de bienfaisance. — Idem pour l'Hospice. — Budget primitif de la commune, exercice 1909. — Questions diverses. — Huis-clos : exemption de la taxe militaire pour les indigents. — Allocations journalières pour les soutiens de famille. — Assistance obligatoire aux vieillards.

COFFRES-FORTS 21, RUE ROYALE GRUSON LILLE Contre le FEU et le VOL

Les Elections contestées
DEVANT LE
Conseil de Préfecture du Nord

Audience du 16 juin

A 2 heures et demie l'audience est ouverte. M. Grand préside, assisté de MM. Ricard et Reynier, conseillers ; M. Richard, secrétaire général de la Préfecture, occupe le siège du commissaire du gouvernement.

M. Guerlay, secrétaire-greffier, donne lecture du rôle de cette cinquième audience.

VILLERS-GUISLAIN. — MM. Mention, Guffroy et consorts protestent contre l'élection des conseillers municipaux au premier tour.

L'un des protestataires expose au conseil les motifs de leur réclamation. Les conseillers élus auraient payé des chopes aux électeurs, promis du travail à des ouvriers ; ils auraient employé 73 porteurs de bulletins.

L'avocat des défendeurs dit que la protestation en question est signée de dix-huit noms, tous employés, ouvriers ou garde des protestataires. Il n'y eu jamais 73 porteurs, mais bien douze seulement. M. Barbare, l'un des protestataires, aurait en dix jours, peu avant les élections, distribué aux indigents du bureau de bienfaisance pour 600 francs de pain.

Une longue discussion s'engage entre le protestataire et le défenseur. Le président y met fin en disant que l'affaire était mise en délibéré.

GOGNIES-CHAUSSEE. — Protestation de MM. Ch. Lemaire, Vermelen, etc., contre l'élection des conseillers au premier tour.

On aurait accepté le vote d'un soldat en congé. L'avocat des défendeurs dit que l'un des protestataires étant étranger, n'est pas électeur et ne peut être éligible.

L'affaire est mise en délibéré.

FOURNES. — MM. Gombert, Dhennin et Morand protestent contre les élections des conseillers élus au premier tour.

Me Basquin, au nom des protestataires, rappelle qu'il y a quatre ans les élections de Fournes furent annulées pour faits de corruptions et aujourd'hui il vient en signaler de nouveaux. Un employé de M. D'Hespel, dit-il, aurait offert 20 francs à un facteur rural s'il votait pour la liste d'Hespel ; qu'on aurait offert 100 francs aux frères D... ; 40 francs à un autre électeur, etc. Des bulletins portaient des signes extérieurs et comptés comme valables ; des électeurs, quatre-vingts, auraient été conduits au bureau de vote.

Au nom des élus, Me Drillon affirme que les opérations électorales furent loyales. Les signes reprochés aux bulletins proviennent d'un défaut d'impression et plus, il était impossible de s'en apercevoir. A son tour, Me Drillon relève des faits de corruption à la charge des candidats Gombert, etc.

L'affaire est mise en délibéré.

ETH. — M. Dupire proteste contre l'élection des conseillers au premier tour.

Le protestataire se présente lui-même. Des bulletins de couleurs différentes, au nom des adversaires de sa liste auraient été distribués. Avec énergie, il proteste contre la coalition dont il fut victime.

L'avocat, se présentant au nom des défendeurs, conteste ces faits.

L'affaire est mise en délibéré.

CAPPELLE (Lille). — M. Foutram protesta contre l'élection de M. René Desmons, élu conseiller au deuxième tour.

M. Gustave Mession, contre l'élection de M. Ch. Desprez, élu conseiller au premier tour.

M. Numa Milliez contre les conseillers élus. MM. Poutrain et Mession retirent leurs protestations.

Me de Lauweryns occupe pour les protestataires.

L'avocat de M. Milliez affirme que le frère de M. Dupont, le maire, aurait donné de l'argent à un électeur. Il proteste avec vigueur contre le nombre exagéré des distributeurs de bulletins. Il y en avait 40 à un bureau de vote.

Me Boyer-Chamard plaide au nom des élus et affirme que les élections n'ont nullement été faussées par des faits de corruption.

L'affaire est mise en délibéré.

DUNKERQUE. — MM. Benjamin, Morel et consorts protestent contre les opérations et les élections du conseil au deuxième tour.

M. B. Morel, dit Me Delcroix, doit être considéré comme élu. Il a obtenu 1,361 voix, dernier de sa liste, alors que la liste adverse a *été proclamée élue avec 1,366 voix.* Il serait élu si on n'avait point refusé 6 bulletins valables, refus illégal. On a refusé à tort 3 bulletins dont les noms étaient rayés et remplacés par ces mots : « Toute la liste B. Morel » ; trois autres bulletins, au second tour, furent refusés parce qu'ils portaient, écrits à l'encre, ces mots : « Elections du 3 mai ».

L'avocat, s'appuyant sur des arrêtés du conseil d'Etat, dit que la validité de ces bulletins doit être rétablie. M. B. Morel, au bénéfice de l'âge, doit donc être élu au lieu et place de M. Viane, de la liste adverse.

Me Delcroix prend ensuite la parole pour protester contre l'élection des conseillers au second tour.

Les élections de Dunkerque, dit-il, se sont uniquement faites sur les affaires, sur le budget municipal. Dans la soirée du 10 mai, une *affiche était apposée sur les murs, disant* que le budget municipal était en déficit de 130.012 fr. 33. Cette affiche, dit l'avocat, apporta un élément nouveau dans la bataille électorale ; cette manœuvre de la dernière heure ne permit point à la municipalité sortante de contester cette calomnie.

Me Delcroix signale un récent arrêté du Conseil de la Préfecture de la Somme, annulant des élections au cours desquelles semblable manœuvre fut faite et demande l'annulation des élections de Dunkerque.

Le représentant des élus, Me Rajat, proteste contre l'interprétation donnée : C'est exclusivement dans un but administratif qu'elle fut rédigée. On n'a jamais eu l'intention de dire que M. Dumont, le maire sortant, avait mis cet argent dans ses poches.

Il appartenait aux candidats radicaux-socialistes appelés à prendre possession de la Mairie, d'éclairer la population de Dunkerque sur l'état des finances de la Ville. Le déficit d'ailleurs est supérieur à celui signalé par l'affiche, il s'élève à 146.628 fr. 79. Pièces en mains, remontant jusqu'en 1904, Me Rajat démontre que la Municipal